

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY****SEANCE DU 23 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le dix-huit février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Laffrey, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure, en séance ordinaire et à HUIS CLOS compte tenu de la prorogation, jusqu'au 1^{er} juin 2021, de l'état d'urgence sanitaire proclamé par le décret n° 2021-152 du 12 février 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et conformément aux articles L.2121.10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 18/02/2021

Membres du Conseil municipal : 11

Présents : Mr Philippe Faure – Mr Denis Viscuso – Mr Frédéric Garcia – Mme Magalie Le Meur – Mr Daniel De Grandis – Mr Christian Colle – Mme Dominique Rose – Mme Coline Delvoye.

Absents : Mr Dominique Roumat - Mme Anne Mazzoli (procuration à Philippe Faure) - Mr Marcel Rolland (procuration à Frédéric Garcia).

Secrétaire : Mme Magalie Le Meur été nommée secrétaire laquelle est assistée par Mme Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire de Mairie.

Date d'affichage : 26/02/2021.

Début de la séance : 19 h 00.

Compte rendu

Compte rendu de la séance précédente du 08/12/2020 : aucune observation ; le compte rendu est approuvé.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Autorisation d'occupation du domaine public accordée à Mr Alex Ducastel pour l'exercice de l'activité Food Truck du 18 février 2021 au 31 mai 2021.

Le maire de la commune de LAFFREY,

Vu la délibération du Conseil du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, concernant notamment les baux inférieurs à 12 ans,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire décide d'autoriser Monsieur Alex Ducastel, stationner un véhicule pour l'exercice de son activité de « Food Truck » sise sur le parking de l'ancienne poste à l'entrée sud de Laffrey :

- A compter du 18 février 2021 jusqu'au 31 mai 2021 pour une ouverture de 10 h 00 à 23 h 00, du jeudi au samedi soir y compris les jours fériés. Monsieur Ducastel sera soumis aux prescriptions liées à l'état d'urgence sanitaire, notamment de respecter le couvre-feu quand il est prescrit.

Article 2 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance calculée par mètre linéaire et par jours d'occupation soit 11.00 € par jour (10 m x 1.10 €/mètre linéaire) correspondant à l'emplacement du food truck :

- Mois de février 2021 :	11.00 € x 6 j =	66.00 €
- Mois de mars 2021 :	11.00 € x 12 j =	132.00 €
- Mois d'avril 2021 :	11.00 € x 14 j =	154.00 €
- Mois de mai 2021 :	11.00 € x 13 j =	143.00 €

à payer le 20 du mois à la commune de Laffrey par virement automatique, ou par chèques libellés à l'ordre du Trésor Public. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Convention de location saisonnière dérogatoire aux baux commerciaux du Snack de l'ancien camping municipal conclu avec Mr François Ferro du 04 janvier 2021 jusqu'au 02 mai 2021.

Le maire de la commune de LAFFREY,

Vu la délibération du Conseil du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT, concernant notamment les baux inférieurs à 12 ans,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1^{er} : La commune de Laffrey loue à Monsieur François Ferro les locaux situés dans l'ancien camping municipal tels que décrits dans la convention de location saisonnière dérogatoire aux baux commerciaux annexés à la présente décision, pour une activité de restauration, traiteur, snack-bar.

Article 2 : La présente convention est conclue compter du 04/01/2021 jusqu'au 02/05/2021, pour un loyer total de 2 744.00 €. Ce loyer se décline en quatre mensualités de 686.00 € à payer les 05 février 2021, 05 mars 2021, 05 avril 2021 et le 03 mai 2021.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Convention d'honoraires signée avec Maître Pintat dans le cadre du contentieux d'urbanisme (carte communale) opposant la commune à Mme Yélène Dovergne.

Le maire de la commune de LAFFREY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°20/2020 du Conseil du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert et pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil municipal;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1er : Dans le cadre du dossier d'urbanisme opposant la Commune de Laffrey à Mme Yéléna Dovergne et exposé en préambule de la convention d'honoraire du 15/09/2020 décrite ci-après :

La commune de Laffrey décide de signer une convention d'honoraires pour prestation d'assistance juridique avec la SELARL Pierre Pintat Avocat, sise 35 rue de la Bienfaisance 75 008 Paris, représentée par Maître Pintat.

Le contenu de cette prestation consiste en l'assistance et la représentation de la commune dans le cadre de l'instance exposée en Préambule de la convention d'honoraire du 15/09/2020.

Article 2 : La présente convention est conclue compter du 15/09/2020 sur la base de la rémunération détaillée ci-après :

- Pour les prestations d'assistance et de représentation : un taux horaires de 110 € HT ;
- En cas de déplacement à Laffrey, un forfait tous frais inclus de 700 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

01/2021 - Délibération : Demandes de subvention (et ou) adhésion par des associations extérieures – exercice 2021.

Association « Radio Dragon » : Monsieur le Maire expose la demande de subvention de cette association par courrier en date du 04/01/2021 ; pour information, Radio Dragon couvre le territoire comprenant le Trièves, le Valbonnais, le Beaumont, et la Matheysine et peut être écoutée sur 96.8 et 104.4 FM, et sur radiodragon.org. L'association rappelle également la possibilité pour la commune d'adhérer à Radio Dragon annuellement pour un montant de cotisation au choix de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas adhérer et de ne pas accorder de subvention à l'association « Radio Dragon ».

Association « Sur les pas des Huguenots » : Monsieur le Maire expose la demande de subvention présentée par l'association par courrier en date du 28/12/2020. La présente demande de subvention est d'un montant de 100 € pour que l'association puisse financer l'achat de matériel informatique à l'usage des gestionnaires de l'association, et pour l'accueil des randonneurs afin de diffuser l'information touristique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 100.00 € à l'association « Sur les pas des Huguenots ».

Association « Prévention Routière » : Monsieur le Maire expose la demande de subvention présentée par l'association par courrier en date du 10/02/2021. L'association souhaite le versement d'une subvention de 200.00 € afin de financer l'animation 2021 dédiée à la lutte contre l'insécurité routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention à l'association « Prévention Routière ».

02/2021 – Délibération : Application du régime forestier - Article L 211-1 du Code Forestier sur des parcelles communales.

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la commune de Laffrey, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES : Propriétaire : Commune de Laffrey

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de LAFFREY	0A	309	2,7190	2,7190
Commune de LAFFREY	0A	319	12,0530	12,0530
Commune de LAFFREY	0C	551	0,8290	0,8290

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 15 ha 60 a 10 ca.

Après en avoir délibéré le conseil municipal demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

03/2021 – Délibération : Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) – Eligibilité au bénéfice du FCTVA des dépenses d'entretien des réseaux inscrites aux comptes 615232 et 2153.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modifications de l'article L.1615-1 du code général des collectivités territoriales, intervenues dans la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 à l'article 80.

Cette loi rend éligible au bénéfice du FCTVA les dépenses d'entretien des réseaux engagées après le 1^{er} janvier 2020. Il s'agit des canalisations aériennes ou souterraines, des réseaux d'eaux, d'assainissement, téléphone, internet électrification (éclairage public), gaz, chauffage et climatisation imputées au compte 615232 « Entretien et réparations – Voies et réseaux – Réseaux » en M14 (en M49, cette comptabilisation est prévue au compte 61523).

A titre dérogatoire, et sur décision du conseil municipal, toutes ces dépenses de réseaux imputées en section d'investissement au compte 2153 seront également éligibles. Cette dérogation concernera uniquement les exercices budgétaires 2020 et 2021.

Donc les collectivités pourront se prévaloir de ces nouvelles dispositions au titre du FCTVA 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'enregistrer les dépenses d'entretien des réseaux telle que définies ci-dessus en section d'investissement à l'une des subdivisions du compte 2153 « Réseaux divers » pour le budget M14 ou « Installations à caractère spécifique » pour le budget M49.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

04/2021 – Délibération : Enquête publique Aliénation d'une partie d'un chemin rural désaffecté aux Allards – conclusions du commissaire-enquêteur – cession du terrain à M. Pierre-Alain Achard.

Monsieur le Maire rappelle que par un courrier en date du 18 septembre 2020, Monsieur Pierre-Alain Achard, propriétaire de la parcelle C 489, au hameau Les Allards, a demandé à la commune de Laffrey, la cession du chemin rural désaffecté situé au sud-ouest de sa propriété, d'une superficie de 156 m². En échange de la cession de cet ancien chemin rural désaffecté, Monsieur Pierre-Alain Achard accepte de céder à la commune un chemin goudronnée de 3 m de large et d'une superficie de 88 m² crée il y a plusieurs années sur sa propriété pour permettre de desservir des propriétés situées en amont en lieu et place de l'ancien chemin rural désaffecté.

Ce chemin goudronné sépare la propriété de Monsieur Pierre-Alain Achard en deux et le prive de l'usage de 88 m² de sa propriété.

La délibération n°58/2020 du 27 octobre 2020 avait autorisé la mise en œuvre de la procédure de cession des chemins ruraux (article L 161-10 du code rural) et l'ouverture de l'enquête publique. Par la suite, l'enquête publique s'est déroulée du 18/01/2021 au 1^{er}/02/2021 inclus pour «Aliénation d'une partie d'un chemin rural désaffecté aux Allards ». Monsieur le Maire donne lecture des conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique à savoir un « **avis FAVORABLE** ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend note du rapport du commissaire enquêteur.
- Constate que le public qui aurait pu être attendu sur cette enquête, à savoir les propriétaires (Mme Camille Bourdin et Mr Dominique Roumat) de la parcelle C 477, riveraine de l'emprise proposée à l'aliénation, ne s'est pas manifesté ni en permanence, ni par une observation sur le registre, ni par courrier postal ou électronique.

Accepte l'échange de la parcelle de chemin goudronné qui traverse la propriété (88 m²) de Mr Achard contre la surface de l'ancien chemin rural de 156 m², les frais induits (frais notariés, de bornage, d'inscription au cadastre etc....) étant supportés à parts égales entre la commune et Mr Achard.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

05/2021 – Délibération : Approbation de la mise à jour n°1 du 19/01/2021 du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Lors de sa séance en date du 19/10/2006 le Conseil Municipal avait décidé l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de Laffrey.

Cette étude a été confiée et réalisée entre 2016 et 2017 par l'association ETIC et elle a eu pour objectif l'aide à la réalisation du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ainsi que l'aide à la réalisation du P.C.S. et sa rédaction dans son intégralité en collaboration avec les différents services concernés.

Par suite le Plan Communal de Sauvegarde a été approuvé à l'unanimité par délibération n°06/2018 du Conseil municipal du 16/01/2018 et a fait l'objet d'un arrêté municipal signé le 28/02/2018 pour son entrée en vigueur.

En application de l'arrêté municipal précité en son article 3 qui dispose que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application, Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ce jour d'approuver la mise à jour n°1 du Plan Communal de Sauvegarde réalisée le 19/01/2021 concernant les données des conseillers municipaux, des responsables d'alerte et des commerces.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde réalisée le 19/01/2021 concernant les données des conseillers municipaux, des responsables d'alerte et des commerces.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

06/2021 – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère et dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la reprise et le confortement d'un mur de soutènement de la voie communale à la Monta.

Cette route connaît depuis quelques années une augmentation du trafic routier suite à l'urbanisation du secteur

L'opération concerne la reprise et le renforcement d'un mur de soutènement de la voie communale de la Monta qui dessert les hameaux du Vieroux et de la Monta.

Les travaux consistent à supprimer la haie d'arbres, purger le talus, et mettre en place un enrochement bétonné.

Les travaux sont prévus au 2^{ème} trimestre 2022, les travaux devant être terminés à la fin du 3^{ème} trimestre 2022.

Le montant des travaux est estimé à environ 50 700 € HT; le plan de financement est le suivant :

Financement	Montant du financement HT	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne				
DETR	10 140.00 €			20 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département	22 815.00 €			45 %
Autres financements publics				

Réserve parlementaire				
Sous-total subventions publiques	32 955.00 €			65 %
Participation du demandeur				
- Autofinancement	17 745.00 €			35 %
- Emprunt				
TOTAL	50 700.00 € HT			100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- l'avant-projet de reprise et de renforcement d'un mur de soutènement de la voie communale de la Monta tel que présenté;
- Approuve le plan de financement de l'avant-projet décrit ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental de l'Isère, ainsi qu'à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour pouvoir financer les travaux.
- Demande au Conseil Départemental de l'Isère et à l'Etat (DETR) l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

07/2021 – Délibération : Contrat cadre de prestations sociales concernant les titres restaurant pour le personnel territorial : mandat donné au Centre de Gestion pour engager une procédure d'appel public à la concurrence.

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20. Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que :

- La commune de Laffrey charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.
- Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.
- Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

Cinéma : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de tournage sur le site du Grand Lac de Laffrey de la société de production « F comme film » par courrier du 28/01/2021. Le film s'intitulerait « Les Cinq Diables »; le tournage débiterait le 1^{er} mars 2021 pour une durée de 8 semaines dont 4 en Auvergne-Rhône-Alpes : l'interprète principale, l'actrice Adèle Exarchopoulos, joue le rôle d'une nageuse en eau libre, d'où plusieurs

séquences doivent se dérouler autour et dans un lac. Une autorisation a été demandée à la commune de Laffrey pour effectuer des prises de vues sur le site du Grand Lac de Laffrey.

Une réunion a eu lieu le 17/02/2021 où la commune de Laffrey a accepté ce projet ; elle attend maintenant la réponse définitive de la société de production qui envisage également le tournage du film à Bourg-d'Oisans.

Elections : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mr Gilbert Vincent en tant que délégué de l'Administration titulaire auprès de la Commission de contrôle des listes électorales de Laffrey ; il est remplacé par Mr Michel Aourousseau.

Projet de site d'interprétation à la Prairie de la Rencontre : Monsieur le Maire expose qu'actuellement la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM) se pose la question de savoir si, finalement, elle va financer la construction du site d'interprétation napoléonien prévu sur le terrain de la Prairie de la Rencontre. En effet, suite à l'ouverture des plis dans le cadre de l'appel d'offres pour les travaux, il s'avère que le reste à payer est de 850 000 € pour la CCM, montant supérieur au coût du projet validé avant l'ouverture des plis.

La position de Laffrey sur ce projet reste en faveur de sa réalisation. Pour prouver sa bonne volonté, elle est prête à apporter un fond de concours de 30 000 € étalé sur 6 ans mais ceci à condition que la convention signée initialement soit renégociée de manière à ce que la commune récupère le bâtiment des sanitaires de l'ancien camping (que la CCM envisage de détruire) et qu'elle soit bénéficiaire d'une partie des recettes générées par ce projet.

Monsieur le Maire souligne les efforts de Laffrey faits jusqu'à présent pour que ce projet se réalise, notamment :

- fermeture de l'ancien camping municipal d'où pertes de recettes communales, et pertes de recettes pour les commerçants locaux, ce camping n'ayant, en plus, jamais été remplacé contrairement à ce qui était prévu par délibération;
- suite aux travaux de la CCM pour l'organisation du Bicentenaire de Napoléon, ces travaux ont occasionné des dégâts collatéraux dont le coût de réparation a été supporté exclusivement par la commune ;
- Cession de deux hectares de terrain à la CCM et sans compensation, pour la réalisation du projet ;
- Prise en charge du coût financier d'études par la commune, afin que les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente soient intégrés au projet global ; le but étant que la salle polyvalente et le centre d'interprétation soient d'usages complémentaires.
- Frais d'élaboration d'une carte communale payés par la commune pour sécuriser le permis de construire de la CCM pour la réalisation du centre d'interprétation, alors que Laffrey était soumise initialement au RNU (Règlement National d'Urbanisme) ce qui convenait très bien à la commune en termes de simplification des règles d'urbanisme applicables à son territoire.

En fonction du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler ce jeudi soir le 25 février à la CCM, la commune décidera de l'avenir de ce projet à Laffrey.

Bicentenaire de la mort de Napoléon : Une cérémonie est prévue le 05 mai 2021 sur la Prairie de la Rencontre organisée par un Colonel de l'école de Saint-Cyr. Il est possible que la cérémonie prenne une certaine ampleur avec la présence de Monsieur le Préfet de l'Isère, les militaires de la caserne de Varcès, etc...

Embarcadère Nicolet : Mr Frédéric Garcia présente le devis de la société CréaSol Méca demandé pour la réalisation de portes blindées pour remplacer les portes en bois vandalisées. Coût : 4 400.00 € TTC.

Régie du lac : Mr Frédéric Garcia expose le devis de la société Alex Proservice afin de remblayer la descente derrière le chalet de locations des barques et bateaux pédaliers de la Régie du lac. Coût : 1 193.60 € TTC. Mr Denis Viscuso informe du projet d'achat de 3 nouveaux bateaux pédaliers de deux places. Coût : environ 6 000.00 € (4 bateaux pédaliers : 7 000.00 €).

Commission de sécurité : Mme Dominique Rose expose qu'à l'occasion de la visite de sécurité du SDIS à l'hôtel du Grand Lac ce jour, le SDIS l'a informé que la borne incendie à proximité n'a pas de pression ; d'autre part, il y a risque d'enlèvement du camion des pompiers s'il leur fallait pomper de l'eau à cet endroit en cas d'incendie.

Cote du Lac : Le niveau d'eau du lac semble avoir baissé ces derniers jours ; Monsieur le Maire rappelle que la commune est redevable d'un débit réservé pour alimenter une scierie en aval dans le cadre d'une convention signée avec EDF il y a très longtemps. Il propose que des élus prennent en charge ce dossier afin d'étudier la possibilité d'avoir un retour financier de la part d'EDF.

D'autre part, il faut veiller au respect de la cote du lac arrêtée entre EDF et la commune, sachant qu'EDF a l'obligation d'informer la commune quand elle procède à des manœuvres de la vanne à l'exutoire du lac.

Fin de la séance : 20 h 30

Publiés le 26/02/2021